



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-201114-08

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS Commune d'ESVRES SUR INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice27

Nombre de conseillers présents22

Nombre de conseillers votants.....24

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Nadine GERARD, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Myriam CHALI, Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, M. Francis COUSTEAU, M. Alain LANDEMAINE.

Ont donné pouvoir :

Madame Delphine COSSON	à Monsieur Eric DELHOMMAIS
Madame Edith MARCILLAC	à Madame Vanessa VERMEERSCH

Secrétaire de séance : Madame Nadine GERARD

FINANCES LOCALES

OBJET - Reconduction du taux et des exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement

Madame LE BRONEC, adjointe, rappelle les termes de la délibération du 10 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a mis en place la Taxe d'Aménagement pour financer les équipements publics de la commune, en remplacement de la taxe locale d'équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble. Appliquée à compter du 1^{er} mars 2012, elle expirerait à la date du 31 décembre de cette année sans reconduction expresse de la part de la Commune.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune pouvait toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

C'est pourquoi, elle décida en 2011 d'en fixer le taux à 5 % et d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 novembre 2014,

Considérant la nécessité pour la commune d'Esves de continuer à percevoir la Taxe d'Aménagement après le 1^{er} janvier 2015,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de la délibération du 10 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** d'année en année sauf renonciation expresse la délibération en date du 10 novembre 2011 par laquelle le taux de la Taxe d'Aménagement et les exonérations facultatives ont été fixées.

Transmis le	26 NOV. 2014
Reçu le	26 NOV. 2014
Publié le	26 NOV. 2014
Notifié le	9 - DEC. 2014
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

Pour extrait certifié conforme,
Le 25 novembre 2014



Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT